REPUBLIQUE FRANCAISE

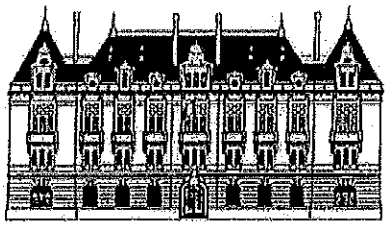

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 11 — **14 Février 2018**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2018-343 du 13 février 2018 portant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens

Arrêté n°2018-344 du 13 février 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse.

Arrêté n° 2018-346 du 13 février 2018 accordant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse

Décision n° 2018-347 du 13 février 2018 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature de la déléguée de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2018–317 du 7 février 2018 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

Arrêté n° 2018 -325 du 8 février 2018 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Modification

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2018-273 du 2 février 2018 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de HAN-SUR-MEUSE

Arrêté n° 2018 -274 du 2 février 2018 fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour la Société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS à HAN-SUR-MEUSE

Arrêté n° 2018 – 275 du 2 février 2018 fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour les activités de la Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny à DUGNY-SUR-MEUSE

Arrêté n° 2018 - 276 du 2 février 2018 fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV Nord Est sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° A4-2018-001 du 09 février 2018 - Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de rénovation des aires de repos des Genièvres et de la Rouge Haie

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 834083883

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE
Tél. : 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
Secrétariat Général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité

Arrêté n°2018-343 du 13 février 2018 portant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel 17/0697/A du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Laurent MAITREHEU, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des ressources humaines et des moyens à la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1775 du 22 août 2017 affectant Mme Lucille DUPONT, attachée d'administration de l'État, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2194 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Aude THOUVENIN-REHM à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef du bureau des ressources humaine et du service départemental d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2193 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Sylvie TETARD, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, gestionnaire des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2169 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Sandrine LEMOINE, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef de pôle des budgets et d'adjointe au chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2017-2301 du 19 octobre 2017 portant affectation de M. Patrick CLEMENT, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de cadre de proximité chargé du pôle de l'accueil, du courrier, de la logistique et du service intérieur – adjoint au chef de bureau ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la préfète de la Meuse et le préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 723, 333, 348, 207, 216, 218 et 232 dans la limite de 1 000 €
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les bons de transport.

Délégation est également accordée à M. Laurent MAITREHEU à l'effet de valider la création des expressions de besoins et des services faits dans les outils Némo et Chorus formulaire ainsi que les créations des titres de perception.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Aude THOUVENIN-REHM, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée

- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,
- les bons de transport,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 723, 333, 348, 207, 216, 218 et 232 dans la limite de 1 000 €

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude THOUVENIN-REHM, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, délégation est donnée à Mme Sylvie TETARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer les pièces et documents suivants relevant des attributions de ce bureau :

- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les bons de transport.
- Les bordereaux d'envoi.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Lucille DUPONT, chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 723, 333, 348, 207, 216, 218 et 232 dans la limite de 1 000 €
- les bons de transport.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucille DUPONT, chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur, délégation est donnée à

1. Mme Sandrine LEMOINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de pôle des budgets et adjointe au chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur,
2. M. Patrick CLEMENT, contrôleur des services techniques de classe normale, cadre de proximité chargé du pôle de l'accueil, du courrier, de la logistique et du service intérieur – adjoint au chef de bureau,

à l'effet de signer les pièces et documents suivants relevant des attributions de leur bureau :

- les bons de transport,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 723, 333, 348, 207, 216, 218 et 232 dans la limite de 1 000 €
- les bordereaux d'envoi.

Article 6 : Délégation est donnée pour créer les expressions de besoins et les services faits dans les outils Némo et Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception à :

- Mme Laurence BARBI, adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Mme Valérie BOULAY,adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Mme Lucille DUPONT, attachée ;
- Mme Sandrine LEMOINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Séverine MAGINOT, secrétaire administrative de classe normale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation consentie à l'article 1er est transférée à Mme Aude THOUVENIN-REHM, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et en cas

d'absence ou d'empêchement de Mme Aude THOUVENIN-REHM, à Mme Lucille DUPONT, chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2017-2742 du 27 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
Secrétariat Général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité

ARRÊTÉ N°2018-344 du 13 FEV. 2018
accordant délégation de signature à Monsieur Yann DACQUAY,
directeur départemental des territoires des Vosges
en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels
dans le département de la Meuse.

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 avril 2015 nommant Monsieur Yann DACQUAY Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;

Vu la convention n°2015-4871 signée respectivement par le préfet de la Meuse et le préfet des Vosges les 23 juin 2015 et 3 juillet 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse.

Article 2 : Monsieur Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, peut, pour ces autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet de la Meuse, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour la préfète de la Meuse et par délégation ».

Article 5 : L'arrêté n° 2015-4915 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et des Vosges.

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
Secrétariat Général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2018- 346 du 13 FEV. 2018
accordant délégation de signature du pouvoir adjudicateur
à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental
des territoires de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires, pour représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services de l'Etat.

Article 2 : La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence, en prenant en compte des objectifs de développement durable, et sont évaluées au niveau de la direction départementale des territoires.

Article 3 : Sont soumis à mon visa préalable :

Les marchés publics (cumul des tranches ou des lots le cas échéant) dont le coût global atteint les seuils définis par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à partir desquels il y a obligation de mettre en œuvre des procédures formalisées.

Article 4 : Monsieur Philippe CARROT peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-2026 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Agence nationale de l'habitat Anah

Décision n° 2018-347 du 13 FEV. 2018
portant nomination du délégué adjoint
et délégation de signature de la déléguée de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse, déléguée de l'Anah dans le département de la Meuse, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1er : Monsieur Philippe CARROT, occupant la fonction de Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est nommé délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans la Meuse.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CARROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;

- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Le département de la Meuse étant un territoire couvert par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CARROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Le département de la Meuse étant un territoire couvert par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4: Délégation est donnée à Monsieur Philippe GAZEAU, chef du service urbanisme et habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire.

Délégation est donnée à Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Politiques de l'Habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en

cours, des conventions d'OIR et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire, des actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Joëlle MOUËLLIC, responsable du pôle ANAH de la DDT, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Laurence NUNES, à Monsieur Aimé MAPELLI, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 : La décision n° 2016-2136 du 03 octobre 2016 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'ANAH à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs est abrogée.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- à M. le Président du Conseil Départemental ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 9 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 FEV. 2018

La déléguée de l'Agence

Muriel Nguyen

Agence Nationale de l'Habitat

Annexe à la Décision n° 2018- 347 du 13 FEV. 2018

de nomination de délégué adjoint et de délégation de signature au délégué de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

SPECIMEN DE SIGNATURES

NOM ET QUALITÉ	TYPE DE SIGNATURE
Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse	
Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires	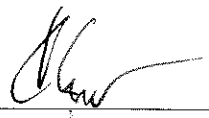
Philippe GAZEAU Chef du Service Urbanisme et Habitat	
Hubert GILLET Chef de l'Unité Politiques de l'Habitat	

NOM ET QUALITÉ	TYPE DE SIGNATURE
Joëlle MOUELLIC Responsable du pôle ANAH de la DDT	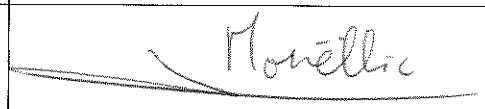
Laurence NUNES Instructrice de la DDT	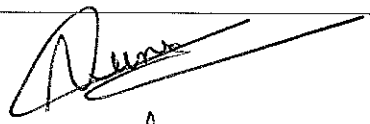
Aimé MAPELLI Instructeur de la DDT	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Pôle : Police administrative-Ordre public

ARRÊTÉ

N° 2018–317 du 7 février 2018

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1806 du 28 août 2017 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection du département de la Meuse ;

Vu la demande présentée par M. Jérémy CROISE, gérant de la SAS JFV VERDUN, magasin Feu Vert – ZA d'HAUDAIVILLE, Avenue de METZ – 55100 VERDUN, en vue d'exploiter un système de vidéo-protection dans son établissement ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la communication de l'identité d'une seconde personne habilitée à visionner les images émis le 5 décembre 2017 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : M. Jérémy CROISE est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer trois caméras de vidéoprotection intérieures et une caméra de vidéoprotection extérieure dans le magasin Feu Vert, SAS JFV VERDUN – ZA d'HAUDAIVILLE, Avenue de METZ – 55100 VERDUN, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- lutte contre la démarque inconnue ;
- prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Le public est informé de la présence de cette caméra, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chacun de ces points, une affichette mentionnent les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Article 4 : M. Jérémy CROISE, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 253-1 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéo-protection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er du présent arrêté. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder trente jours.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code

de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 253-2 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès de la Préfète de la Meuse, hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de Nancy. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Jérémy CROISE, gérant de la SAS JFV VERDUN, magasin Feu Vert et au Maire de VERDUN.

pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Pôle : Police administrative-Ordre public

ARRÊTÉ

N° 2018 -325 du 8 février 2018

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Modification

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-399 du 22 février 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection composé de six caméras filmant la voie publique de la commune de BELLEVILLE-SUR-MEUSE ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1806 du 28 août 2017 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection du département de la Meuse ;

Vu la demande présentée par M. le Maire de BELLEVILLE-SUR-MEUSE en vue d'obtenir la modification du système de vidéoprotection implanté dans sa commune par l'installation de cinq caméras supplémentaires ;

Vu la convention de mise à disposition des agents de police municipale de Verdun dans le cadre de la gestion des opérations liées à la vidéoprotection, cosignée le 9 décembre 2015 par les Maires de VERDUN et de BELLEVILLE-SUR-MEUSE ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection réunie à la Préfecture de la Meuse le 5 décembre 2017 ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : A l'article 1er de l'arrêté n° 2016-399 du 22 février 2016, les mots « *six caméras* » sont remplacés par « *onze caméras* ».

Article 2 : A l'article 3 de l'arrêté n° 2016-399 du 22 février 2016 les mots « *trente jours* » sont remplacés par « *seize jours* ».

Article 3 : Le reste de l'arrêté n° 2016-399 du 22 février 2016 demeure sans changement.

Article 4 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif dont relève le domicile du permissionnaire. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Maire de BELLEVILLE-SUR-MEUSE.

pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

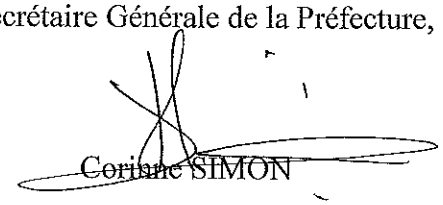

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ n° 2018-273 du 2 février 2018

modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de HAN-SUR-MEUSE

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées n° 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié, délivré à la Société Albright et Wilson pour ses activités d'emploi et de stockage de produits et substances toxiques et inflammables exercées à HAN-SUR-MEUSE, autorisation transférée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2002 à la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE SAS,

VU le changement de dénomination sociale, acté le 19 janvier 2017, de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE SAS, s'appelant désormais INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1910 du 6 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de HAN-SUR-MEUSE,

VU la fusion de toutes les instances représentatives en délégation unique du personnel et le résultat des élections professionnelles organisées en octobre 2017 au sein de cette société,

VU le message de l'exploitant du 26 janvier 2018 confirmant la composition des collèges « Exploitants d'installations classées » et « Salariés des installations classées »,

Considérant qu'il convient, au vu de la fusion de toutes les instances représentatives en délégation unique du personnel, d'actualiser la composition du collège « Salariés des installations classées »,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site est désormais composée de 27 membres répartis en cinq collèges et d'une personne qualifiée, répartis comme suit :

7 membres du collège « Administrations de l'État »

- la Préfète ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est ou son représentant, en charge de l'inspection du travail.

7 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant.
- M. le Maire de la commune de HAN-SUR-MEUSE ou son suppléant : un membre du conseiller municipal,
- M. le Maire de la commune de BISLÉE ou son suppléant : un membre du conseiller municipal,
- M. le Maire de la commune de KOEUR-LA-PETITE ou son suppléant : un membre du conseiller municipal,
- M. le Maire de la commune de KOEUR-LA-GRANDE ou son suppléant : un membre du conseiller municipal,
- M. le Maire de la commune de SAINT-MIHIEL ou son suppléant : un membre du conseiller municipal,
- M. le Maire de la commune de SAMPIGNY ou son suppléant : un membre du conseiller municipal,

6 membres du collège « Exploitant d'installations classées »

- le Directeur Général du site de HAN-SUR-MEUSE ou son suppléant,
- le Directeur des Ressources Humaines et Business Services ou son suppléant,

- le Responsable Technique ou son suppléant,
- le Responsable du Service Environnement Hygiène Sécurité ou son suppléant,
- le Responsable Production ou son suppléant,
- le Responsable Logistique ou son suppléant.

4 membres du collège « Salariés des installations classées »

- le Secrétaire de la Délégation Unique du Personnel ou son suppléant,
- un Représentant collège cadre,
- un Représentant collège agent de maîtrise,
- un Représentant collège ouvrier.

3 membres du collège « Riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement »

- M. le Gérant de la société EARL Aux Jardins de Candyce ou son suppléant,
- M. le Président de l'association « Meuse Nature Environnement » ou son suppléant,
- M. le Directeur de la Société XPO VRAC FRANCE ou son suppléant.

Personne qualifiée :

- M. Olivier CHERY, Responsable pédagogique de la formation continue et de la 3ème année du cycle ingénieur – ENSGSI – Université de Lorraine
  (8 rue Bastien Lepage – BP 90467 - 54010 NANCY Cedex).

Le reste étant sans changement, le mandat de tous les membres des différents collèges arrivera à échéance le 6 septembre 2022.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le - 2 FEV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ

n° 2018 - 274 du - 2 FEV. 2018

fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour la Société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS à HAN-SUR-MEUSE

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et, notamment les articles L.125-2-1, R.125-8 à R125-8-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées n° 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié, délivré à la Société ALBRIGHT ET WILSON pour ses activités d'emploi et de stockage de produits et substances toxiques et inflammables exercées à HAN-SUR-MEUSE, autorisation transférée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2002 à la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1910 du 6 septembre 2017 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de HAN-SUR-MEUSE,

VU la réunion annuelle des membres de la commission de suivi de site du 4 décembre 2017,

VU les désignations des représentants des collèges lors de ladite réunion,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la composition du bureau de la commission de suivi de site,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Désignation du bureau

Le bureau se réunit sous la présidence de la Préfète de la Meuse ou de son représentant.

Sont désignés membres du bureau de la commission de suivi de site pour la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS :

pour le collège « Administrations de l'État » :
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant, inspecteur des installations classées

pour le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :
M. Jean-Pierre CHABOUSSON, maire de la commune de HAN-SUR-MEUSE

pour le collège « Exploitant d'installations classées » :
M. Simoné GRIZZI, Directeur Général du site

pour le collège « Salariés des installations classées » :
M. David VECCHI, secrétaire de la Délégation Unique du Personnel

pour le collège « Riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » :
M. Luc SEMINATI, représentant la société XPO VRAC FRANCE

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-1278 du 19 juin 2015 fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site pour la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE SAS à HAN -SUR-MEUSE est abrogé.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le - 2 FEV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ

n° 2018 - 275 du - 2 FEV. 2018

fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour les activités de la Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny à DUGNY-SUR-MEUSE

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et, notamment les articles L.125-2-1, R.125-8 à R125-8-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-745 du 29 mars 2007 modifié, autorisant la Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny à exploiter une usine de fabrication de chaux sur le territoire de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-2959 du 11 décembre 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les activités de la société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny à DUGNY-SUR-MEUSE,

VU la réunion annuelle des membres de la commission de suivi de site du 13 novembre 2017,

VU les désignations des représentants des collèges lors de ladite réunion,

Considérant qu'il convient d'acter la composition du bureau de la commission de suivi de site,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Désignation du bureau

Le bureau se réunit sous la présidence de la Préfète de la Meuse ou de son représentant.

Sont désignés membres du bureau de la commission de suivi de site pour la société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny :

pour le collège « Administrations de l'État » :
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant, inspecteur des installations classées

pour le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :
Madame Fabricia VOL, maire de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE

pour le collège « Exploitant d'installations classées » :
M. Denis ZIMMER, Directeur du site

pour le collège « Salariés des installations classées » :
M. Philippe HUMBLET, délégué syndical

pour le collège « Riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » :
M. Michel LAURENT, représentant l'association Meuse Nature Environnement

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de VERDUN sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le - 2 FEV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ n° 2018-276 du 2 février 2018

Fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV Nord Est sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

VU les actes administratifs délivrés antérieurement et notamment l'arrêté préfectoral n°2008-1855 du 5 août 2008 modifié autorisant la SA SITA DECTRA à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISND) sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-2425 du 16 novembre 2015 autorisant la société SITA NORD EST à exploiter en lieu et place de la société SITA DECTRA l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE,

VU le changement de dénomination de cette société, désormais appelée SUEZ RV Nord Est, acté le 16 octobre 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-2953 du 17 décembre 2012 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux installée sur les territoires de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de ladite commission, le mandat de ses membres étant échu depuis le 17 décembre 2017,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site de la société SUEZ RV Nord Est est composée de 13 membres répartis en cinq collèges comme suit :

5 membres du collège «Administrations de l'État»

- La Préfète ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant.

3 membres du collège «Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale»

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Maire de la commune de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON ou son suppléant : un membre du conseiller municipal,
- Le Maire de la commune de GESNES-EN-ARGONNE ou son suppléant : un membre du conseiller municipal.

2 membres du collège « Exploitant d'installations classées »

- Le responsable du site ou son suppléant,
- L'ingénieur environnement du site ou son suppléant,

1 membre du collège « Salariés de l'installation classée »

- Un délégué du personnel,

2 membres du collège « Riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement »

- Le Président de l'association « Meuse Nature Environnement » ou son suppléant,
- Le Président de la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » ou son suppléant,

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Missions et fonctionnement de la commission

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,

- suivre l'activité de l'installation classée lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,
- promouvoir pour cette installation classée l'information du public.

Le fonctionnement de la commission est défini par règlement intérieur.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5 :

Les arrêtés préfectoraux n°2012-2953 du 17 décembre 2012, 2015-1374 du 29 juin 2015, 2016-522 du 10 mars 2016 et 2017-2090 du 3 octobre 2017 sont abrogés.

Article 6 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de VERDUN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le - 2 FEV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° A4-2018-001 du 09 février 2018

**Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4
durant les travaux de rénovation des aires de repos des Genièvres et de la Rouge Haie**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse n° 6001-2018-DDT du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui Territorial et Sécurité au SCDT ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2017, des jours "hors chantiers" ;

VU la demande en date du 01 février 2018 et le dossier d'exploitation sous chantier établis par Sanef ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Les travaux de rénovation des aires de repos des Genièvres située au PR 244+626 sens Strasbourg Paris et de la Rouge Haie située au PR 244+756 sens Paris Strasbourg de l'autoroute A4, nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Aire de repos des Genièvres
Zone de travaux : PR 244+626 sens Strasbourg Paris
Planning prévisionnel : du lundi 19 février au vendredi 15 juin 2018

Restrictions :
Fermeture de l'aire avec mise en place d'une information en amont de l'aire de service de Verdun St Nicolas Nord.

Aire de repos de La Rouge Haie
Zone de travaux : PR 244+756 sens Paris Strasbourg
Planning prévisionnel : du lundi 19 février au vendredi 15 juin 2018

Restrictions :
Fermeture de l'aire avec mise en place d'une information en amont de l'aire de repos de Rarécourt.

Article 2 : Par dérogation à l'article n° 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 30 septembre 2002, pour le département de la Meuse, les travaux de rénovation des aires de repos des Genièvres située au PR 244+626 sens Strasbourg Paris et de la Rouge Haie située au PR 244+756 sens Paris Strasbourg de l'autoroute A4 sont autorisés du 19 févier au 15 juin 2018.

Dérogation à l'article n°11
L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 : Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service
Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :
- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire suivante
- la diffusion de messages sur 107.7FM
- un affichage sur les PMV en amont.

Protection mobile
Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.
La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et en terre-plein central en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 5 : La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 8 :
- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;
- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;
- Le Directeur du réseau Est de Sanef ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 09 février 2018

Pour la Préfète et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le chef de l'unité Appui Territorial et Sécurité,

Xavier CLISSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 834083883

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Grand Est - Unité Départementale de la Meuse le 31 janvier 2018 par Monsieur Thibaut PIQUARD en qualité de responsable de l'entreprise « **thibaut piquard** » dont l'établissement principal est situé 4 Rue de la Prairie 55300 SAINT MIHIEL et enregistré sous le N° SAP 834083883 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 7 février 2018

P/La DIRECCTE et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,
La Directrice Adjointe

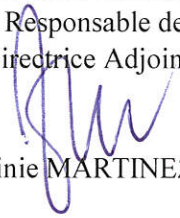

Virginie MARTINEZ